



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

ARR-DGS-07-2024

ARRÊTÉ RADIATION DE NOMINATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2018 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment son article 8,
- VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- CONSIDERANT l'obligation procédurale en matière d'alerte éthique pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- CONSIDERANT qu'il convient de nommer un référent alerte éthique,
- VU l'arrêté N°ARR-DGS-35-2023 en date du 11 juillet 2023 portant nomination Mme Marie-Ange RAVEGLIA, Directrice Générale des Services, référente alerte éthique, dans le cadre de la mise en place d'une procédure de saisine pour les lanceurs d'alerte
- CONSIDERANT que Mme Marie-Ange RAVEGLIA, n'exerce plus les fonctions de Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Martin de Crau à compter du 1er mars 2024,

ARRETE

Article 1 : Mme RAVEGLIA Marie-Ange, n'assurera plus la fonction de référente alerte éthique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa notification.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie, après transmission au contrôle de légalité.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 1^{er} mars 2024.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

